



LA FEDERATION COMMUNIQUE

PESTICIDES

LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS SACRIFIÉE

Selon les données de la base européenne « EU Pesticides Database », la France est aujourd'hui le 2^{ème} pays comptant le plus de substances actives disponibles pour les agriculteurs. Loin de remettre en cause cette situation, les dernières lois agricoles, soutenues par les organisations professionnelles dominantes de l'agriculture, poursuit cette orientation.

Pendant que le patronat agricole impose une agriculture capitaliste, toujours plus dérégulée et soumise aux lois du marché, les travailleurs agricoles, en paient le prix fort. Les chiffres du Fonds d'indemnisation des victimes de pesticides (Fivp) rappellent brutalement cette réalité, les demandes continuent d'augmenter. En 2025, 1 044 demandes ont été enregistrées, soit + 6,8 % par rapport à 2024. Les demandes liées à des enfants exposés *in utero*, représentent 20 dossiers. Mais derrière cette hausse apparaît aussi la limite du dispositif : sur les demandes instruites en 2025, 180 ont été refusées, laissant de nombreuses victimes sans réparation. Aussi le champ du Fivp est-il trop restreint. Les pesticides ne touchent pas uniquement ceux dont l'exposition est reconnue au travail. Les produits phytosanitaires contaminent aussi des riverains et des familles exposés aux mêmes conséquences sanitaires. Un véritable droit à réparation doit être garanti pour toutes les personnes touchées.

Les chiffres 2025 du fonds font apparaître un déséquilibre majeur, 68 % des bénéficiaires indemnisés sont des agriculteurs. Ce constat confirme à nouveau l'invisibilisation des salariés agricoles, pourtant majoritaires dans les secteurs les plus exposés. C'est passer sous silence le lien de subordination du contrat de travail. Les salariés appliquent les produits, travaillent dans les parcelles traitées, manipulent le matériel et nettoient les équipements, sans information suffisante, sans protection adaptée et sous les ordres des employeurs. Pourtant, au moment de la reconnaissance, ce sont encore à eux de démontrer leur exposition et le lien entre leur maladie et les pesticides.

Cet écart traduit aussi une sous-déclaration et une sous-reconnaissance chroniques des maladies professionnelles chez les salariés. Face au lobby patronal et de l'industrie phytosanitaire, le système de reconnaissance des maladies professionnelles reste beaucoup trop restrictif, laissant les victimes confrontées à un véritable parcours du combattant. Les demandes hors tableaux se heurtent massivement aux refus, avec 83,8 % de rejets.

Autre problème majeur, pour la première fois, le Fivp a dû puiser dans ses réserves. Face à la montée des demandes, ce système n'est pas viable. Alors que les responsabilités sont clairement établies, il n'est pas envisageable que les indemnités futures reposent sur les cotisations sociales. C'est à l'État de financer, compte tenu de sa responsabilité dans l'autorisation et la mise sur le marché des pesticides. De même les fabricants, les distributeurs et l'ensemble des patrons qui ont tiré profit de l'utilisation des pesticides doivent être mis à contribution pour réparer les conséquences sanitaires qu'ils ont fait peser et font peser encore aujourd'hui sur les travailleurs et la collectivité.

La Cgt refuse que la santé des travailleurs, des familles et des populations exposés soit sacrifiée au nom de la compétitivité, des profits et des intérêts du patronat agricole.

Montreuil, le 18 juin 2026